

**ARRETE****INSTITUANT UN ARRET MINUTE POUR LES BESOINS DE LA BOULANGERIE****N° 2018-08**

Le Maire de la commune de Saint Georges de Rouelley

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et suivants, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R130-3, R411-3, R325-1 et suivant et R417-10

Vu le code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il convient de réglementer l'institution d'un arrêt-minute pour les besoins de la boulangerie située 23 Grande Rue, en limitant la durée du stationnement et ce, afin de permettre une rotation de descente ou montée de passagers,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une aire de stationnement ou arrêt-minute au droit du logement situé 21 Grande Rue pour les clients de la boulangerie. Seuls sont autorisés les arrêts ou stationnements de véhicules d'une durée inférieure à 10 minutes.

**Article 2** : «L'arrêt-minute» concernant la place désignée ci-dessus s'applique aux jours et heures d'ouverture du dit commerce.

**Article 3** : Le dépassement de la durée précisée à l'article 1<sup>er</sup> constitue un arrêt gênant à la circulation routière.

**Article 4** : Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

**Article 5** : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par un marquage au sol effectué par les services techniques de la ville.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc, 14000 Caen, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 7** : Ampliation de l'arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche et pour application chacun en ce qui les concerne :

- Les services techniques municipaux
- Monsieur le chef de la Brigade de gendarmerie nationale de Mortain

Fait à Saint Georges de Rouelley le 24 avril 2018

Le Maire  
Raymond BECHET

